



Produits sanguins  
Cellules souches  
Tissus humains

Montréal, le 25 juin 2021

**PAR COURRIEL**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**OBJET : Votre demande d'accès à l'information**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès transmise au soussigné le 25 mai dernier, visant à obtenir les documents et informations suivants:

- Détails des hausses et des rajustements salariaux au personnel d'Héma-Québec à sa succursale de Gatineau depuis le 1er avril 2018;
- Directive, orientation, instruction, consigne écrite dans un document ou par courriel en lien avec des ajustements salariaux à l'égard de son personnel d'agent de service aux donneurs et d'infirmières depuis avril 2018;
- Directive, orientation, instruction, consigne écrite dans un document ou par courriel en lien avec le traitement rétroactif de tout ajustement salarial d'employés ayant quitté Héma-Québec avant son versement;
- Les taux de rémunération appliqués à mon dossier pendant la période d'octobre 2018 à décembre 2019.

Vous trouverez ci-joint copie des documents faisant l'objet de votre demande.

Certains renseignements ont toutefois été caviardés puisqu'ils sont protégés par les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des*

*renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « **la Loi** ») reproduites en pièce jointe. Il s'agit en effet de renseignements qui, notamment :

- relèvent du secret professionnel protégé par l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne;
- sont de nature industrielle ou des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques appartenant à Héma-Québec et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à Héma-Québec ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne (article 22 alinéa 2); ou
- révèlent une stratégie de négociation de contrat (article 27 alinéa 1); ou
- constituent des renseignements personnels au sens de la Loi (article 54); ou
- révèlent le traitement d'un membre du personnel d'Héma-Québec (article 57 alinéa 3).

Au surplus, certains documents ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont formés, en substance (article 14 alinéa 2), de renseignements protégés par la Loi. Il s'agit en effet de documents qui, notamment :

- constituent des notes personnelles inscrites sur un document, des brouillons, des notes préparatoires ou autres documents de même nature (article 9 alinéa 2); ou
- contiennent des renseignements industriels ou des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques appartenant à Héma-Québec et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à Héma-Québec ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne (article 22 alinéa 2); ou
- contiennent des renseignements fournis par un tiers selon les articles 23 et 24 de la Loi (d'ailleurs, des avis en vertu des articles 25 et 49 de la Loi ont été donnés, puisque certains documents dont vous demandez accès contiennent des renseignements qui nous ont été fournis par des tiers); ou
- révèlent une stratégie de négociation de contrat (article 27 alinéa 1); ou
- révèlent le traitement d'un membre du personnel d'Héma-Québec (article 57 alinéa 3).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



*Ève-Stéphanie Sauvé pour*

Sébastien Gignac

Vice-président, secrétariat général, risques et audits

Responsable de l'accès aux documents et de la protection  
des renseignements personnels

Tél. : (514) 832-5000, poste 5357

Courriel : [sebastien.gignac@hema-quebec.qc.ca](mailto:sebastien.gignac@hema-quebec.qc.ca)

p.j